

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 449

1^{er} mars 2006

SOMMAIRE

ADIG Deutschland Invest 1/2012	21508	Hefesto S.A., Luxembourg	21535
ADIG Rohstoffaktien Invest 1/2012	21507	Hefesto S.A., Luxembourg	21535
Alpha Investimenti Sicav, Luxembourg	21552	Immo Inter Finance S.A., Luxembourg	21547
Alpha-Oceane Investments S.A., Luxembourg	21548	Label S.C.I., Luxembourg	21506
Ampax S.A., Luxembourg	21548	Lux Source S.A.	21519
Artim International Holding S.A., Luxembourg	21551	Malgame S.A., Luxembourg	21527
Baek Fund	21520	Monte Sicav, Luxembourg	21547
Berlinpar S.A., Luxembourg	21547	Nauticalux S.A., Luxembourg	21532
Birdie S.A.H., Luxembourg	21545	Nobispar, Sicav, Luxembourg	21546
Buxus S.A.H., Luxembourg	21545	Nordea 3, Sicav, Findel	21546
Chronax, S.à r.l., Luxembourg	21527	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	21549
Coriandre S.A.H., Luxembourg	21546	Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg	21551
Cristal et Marbre S.A., Luxembourg	21532	(La) Rose S.A.H., Luxembourg	21549
Damolou Holding S.A., Luxembourg	21551	Smart City S.A., Luxembourg	21536
Derketo Holding S.A., Luxembourg	21532	Smart City S.A., Luxembourg	21536
DISA-Distribution Investments S.A., Luxembourg	21551	Smart City S.A., Luxembourg	21536
Drayton S.A., Luxembourg	21552	Société de la Capitainerie, S.à r.l., Luxembourg- Dommeldange	21519
Efac S.A.H., Luxembourg	21545	Tam Holding Company S.A.	21519
Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg	21505	Taurus International S.A., Luxembourg	21542
Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxem- bourg	21545	Taurus International S.A., Luxembourg	21544
Femo Investments S.A., Luxembourg	21536	TOC Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg	21552
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	21549	TPG Spring (Lux I), S.à r.l., Luxembourg	21508
Focus Sicav, Luxembourg	21548	TPG Spring (Lux I), S.à r.l., Luxembourg	21519
Haek Fund	21520	Wire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21520
Hefesto S.A., Luxembourg	21535		

EURONAV LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden
Notaire

(102118.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LABEL S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 228, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg E 615.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Bellofatto, agent immobilier, né à Thionville (France) le 24 septembre 1965, époux séparé de biens de Madame Annamaria Pavan, demeurant à L-2121 Luxembourg, 228, Val des Bons Malades.

2.- Monsieur Emmanuel Bellofatto, administrateur de société, né à Thionville (France) le 23 mars 1969, divorcé, demeurant à F-57700 Hayange-Marspish.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de LABEL S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Apports en numéraire - Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- M. Daniel Bellofatto, prénommé, cinq parts d'intérêts	5
2.- M. Emmanuel Bellofatto, prénommé, quatre-vingt-quinze parts d'intérêts	95
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs ont procédé à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire de sorte que la dite somme est désormais à la disposition de la société.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant la totalité des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant la totalité des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs associés, nommé par les associés, pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs est/sont investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs de la société.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV. Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la totalité des parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert l'unanimité des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Les comparants entendent bénéficier du taux réduit prévu aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971, les comparants sub 1.- et 2.- étant frères.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature conjointe:

1.- Monsieur Daniel Bellofatto, prénommé.

2.- Monsieur Emmanuel Bellofatto, prénommé.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2121 Luxembourg, 228, Val des Bons Malades.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Bellofatto, E. Bellofatto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 1. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

J. Elvinger.

(024858.2/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

ADIG ROHSTOFFAKTIEN INVEST 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner und Besonderer Teil betreffend den Fonds ADIG ROHSTOFFAKTIEN INVEST 1/2012, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 13. Februar 2006 unter der Referenz LSO-BN02903 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(016536//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ADIG DEUTSCHLAND INVEST 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner und Besonderer Teil betreffend den Fonds ADIG DEUTSCHLAND INVEST 1/2012, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 13. Februar 2006 unter der Referenz LSO-BN02910 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(016541//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.583.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of the month of June at 10:30 CET.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of TPG PARTNERS IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States and being registered under number 3717485 with Corporation Trust Company being the sole member of TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 18 April 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Restructuring of the issued share capital of the Company by:

(i) the creation of four classes of shares, namely class A, class B, class A* and class B* with such rights and obligations as set out in the amended and restated article of incorporation of the Company pursuant to agenda item B below;

(ii) amendment of the nominal value of the shares in the Company to set it at 44 Euro per share

(iii) reclassification of the existing 500 shares of the Company into 284 class A shares with a nominal value of EUR 44 each and allocation to premium of balance;

(iv) increase of the issued share capital of the Company to 440,000 Euro by the issue of 9,716 shares being 8,960 new class A shares, 236 class B shares, 256 class A* shares and 264 class B*, each with a nominal value of 44 Euro to the sole shareholder, TPG PARTNERS IV, L.P. at the subscription prices per share set out in the table herebelow by contribution in cash of GBP 1,191,755 converted into EUR 1,776,906 at the exchange rate published in the Financial Times of 20th June 2005 being 1.491 (EUR to GBP), subscription and payment to the shares to be issued within the capital increase; allocation of the contribution of cash for an amount of EUR 427,504 to the capital account and the remainder to the share premium, such share premium to be reserved and attached to the class A* shares and the class B* shares only.

Subscriber	Class	Number of shares	Subscription price per share
TPG PARTNERS IV, L.P., whose registered office is at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A.	Class A	8,960	44 EUR (total 394,240 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class B	236	44 EUR (total 10,384 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class A*	256	2,639 EUR (total 675,584 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class B*	264	2,639 EUR (total 696,696 EUR)
Total shares /subscription price.		9,716	1,776,904 EUR

consequential amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect that the capital at EUR 440,000 represented by 9,244 Class A shares, 236 Class B shares, 256 Class A* shares and 264 Class B* shares.

(B) To amend and restate the articles of incorporation of the Company substantially in the form contained in the proxies providing inter alia for the above restructuring of the issued share capital of the Company and for special distribution rights attaching to each class of shares as set therein;

(C) Authorisation of the Company to purchase Shares from one or more of the Shareholders;

(D) Appointment of Mr Howard Harris to the Board of Mangers of the Company as an additional Class A board member

After the above has been approved, the following resolutions were taken:

First resolution

The sole shareholder resolved to restructure of the issued share capital of the Company by the creation of four classes of shares, namely class A, class B, class A* and class B* with such rights and obligations as set out in the amended and restated article of incorporation of the Company pursuant to agenda item B below.

The sole shareholder then resolved to amend the nominal value of the shares in the Company to set it at 44 Euro per share and to reclassify of the existing 500 shares of the Company into 284 class A shares with a nominal value of EUR 44 each with allocation of the balance to the premium.

The sole shareholder then resolved to increase the issued share capital of the Company to 440,000 Euro by the issue of 9,176 shares being 8,960 new class A shares, 236 class B shares, 256 class A* shares and 264 class B*, each with a nominal value of 44 Euro and to subscribe to such shares at the subscription prices per share set out in the table herebelow by contribution in cash of GBP 1,191,755 converted into EUR 1,776,906 at the exchange rate published in the Financial Times of 20th June 2005 being 1.491 (EUR to GBP). The sole shareholder resolved to allocate an amount of EUR 427,504 to the capital account and the remainder to the share premium, such share premium to be reserved and attached to the class A* shares and the class B* shares only. Proof of the full payment of the shares has been shown to the undersigned notary.

Subscriber	Class	Number of shares	Subscription price per share
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class A	8,960	44 EUR (total 394,240 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class B	236	44 EUR (total 10,384 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class A*	256	2,639 EUR (total 675,584 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Class B*	264	2,639 EUR (total 696,696 EUR)
Total shares /subscription price		9,716	1,776,904 EUR

In consequence of the above the sole shareholder resolved to amend article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect that the capital at EUR 440,000 represented by 9,244 Class A shares, 236 Class B shares, 256 Class A* shares and 264 Class B* shares (as set out herebelow under resolution two).

Second resolution

The sole shareholder then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter providing inter alia for the above restructuring of the issued share capital of the Company and for special distribution rights attaching to each class of shares as set therein.

Amended and restated articles of incorporation

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at four hundred and forty thousand Euro (EUR 440,000) divided into 9,244 Class A Shares, 256 Class A* Shares, 236 Class B Shares and 264 Class B* Shares each with a nominal value of forty-four Euro (EUR 44) and such rights and obligations as set out herein. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. In the event of a reduction of share capital and related payment to the Shareholders the provisions as to the distribution allocation as set out in article 12.5 shall apply.

Art. 6. Transfer of Shares

6.1. Except as otherwise specifically set out in these Articles of Incorporation, Shares are freely Transferable among the Shareholders.

6.2. Transfers of Shares to Persons other than the Shareholders (the «non-Shareholders») shall always be subject to, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions set out in these Articles of Incorporation. Transfers of Shares inter vivos to non-Shareholders shall be subject to (i) the approval of Shareholders representing at least 75% (three-quarters) of the share capital of the Company, (ii) in the event a shareholder or like agreement (if any) exists at that time between all or part of the Shareholders and the Company, the transferee in each case becoming a party to such agreement and (iii) in the event a shareholder or like agreement (if any) exists at that time between all or part of the Shareholders and the Company to any drag, tag or similar provisions contained therein.

6.3. The Company is expressly authorised to proceed to the purchase of Shares from one or more Shareholders.

Art. 7. Management, binding signature. The Company is managed by one or several managers (each a «Director») who may be but need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Directors are appointed for an undetermined period. The Directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one Director, the Directors constitute a board of directors (the «Board» or «Board of Directors»). Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Directors may be represented at meetings of the Board by another Director without limitation as to the number of proxies which a Director may accept and vote.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Directors and class B Directors. Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of directors are validly taken by the approval of the majority of the Directors of the Company. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (including by way of representation).

The Board of Directors may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Directors' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Director.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Director, and in the case of a Board of Directors by the joint signature of any two of the Directors, provided however that in the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Director and one class B Director. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole Director (if there is only one) or as the case may be the board of directors or any two of the Directors or, in the event of classes of Directors, by one class A and one class B Director acting together.

Art. 8. Board Indemnification

8.1. The Directors are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2. Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3. below, every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any Director or officer:

8.3.1 against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2. with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3. in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of directors.

8.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder Decisions

9.1. Shareholders' decisions are taken by the General Meeting of Shareholders. However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

9.2. Each Shareholder may take part in General Meetings or written resolutions. He has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

9.3. Meetings shall be called by the sole Director or the Board of Directors (as the case may be) by convening notice addressed by registered mail or courier to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least 5 (five) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the Meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least 5 (five) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

9.4. (i) Except as otherwise provided herein, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital provided that any amendments to the rights attaching to a specific class of Shares under articles 12 and 13 may only be made with the consent of the holders of not less than 75 per cent of the share capital represented by that class of Shares given either in writing or by way of a resolution passed at a separate class meeting of the holders of such class of Shares or by a separate class resolution of the holders of such class of Shares at the relevant general shareholder meeting of the Company; and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

9.5. In case and for as long as the Company has more than 25 Shareholders, an annual General Meeting shall be held on 30th June at 11:00 A.M. of each year. If such day is not a business day, the Meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 10. Accounting year.

The accounting year begins on first of January of each year and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 11. Financial Statements Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the sole Director or as the case may be, the Board of Directors.

Art. 12. Distributions

12.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

12.2. The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter under article 12.5.

12.3. The Shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the sole Director, or as the case may be the Board of Directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and provided that the distribution to Shareholders shall be made in accordance with the provisions of article 12.5 hereafter.

12.4. The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders provided that the distribution to shareholders shall be made in accordance with the provisions of article 12.5 hereafter. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

12.5. Distribution allocation: Subject to article 12.6, in the case of a distribution under any of articles 12.1 to 12.4 above (or in case of a reduction of the issued share capital of the Company), such amount shall be allocated as follows, it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to Shareholders pursuant to the provisions below are to be made at the same time:

(i) for as long as the Total Return does not exceed (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Double Total Equity Cheque, any distribution shall be made equally to all Shareholders pro rata to the total number of Shares that they hold regardless of class.

(ii) once the Total Return exceeds (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Double Total Equity Cheque (but is below the Triple Total Equity Cheque), any distribution of any amounts in excess of the Double Total Equity Cheque but below the Triple Total Equity Cheque shall be allocated so that each Class B Share shall entitle the holder thereof to an amount that is two times the amount to which a Class A Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess and so that so that each Class B* Share shall entitle the holder thereof to an amount that is two times the amount to which a Class A* Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess.

(iii) once the Total Return exceeds (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Triple Total Equity Cheque, any distribution of any amounts in excess of the Triple Total Equity Cheque shall be allocated so that each Class B Share shall entitle the holder thereof to an amount that is three times the amount to which a Class A Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess and so that each Class B* Share shall entitle the holder thereof to an amount that is three times the amount to which a Class A* Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess.

12.6 In addition to the rights on a distribution set out in the preceding sections of this article 12, the Board of Directors of the Company may, in its absolute discretion but subject to article 12.3, declare distributions in such amounts as it thinks fit in respect of the Class A* Shares and/or the Class B* Shares without also making a simultaneous distribution on the Class A Shares or Class B Shares.

Art. 13. Dissolution, liquidation

13.1. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

13.2. Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be allocated to the Shareholders in the manner set out in article 13.3. (it being understood that any prepayment of liquidation surplus during the liquidation process shall be permitted provided that the same allocation provisions are applied).

13.3. Surplus allocation: In the case of a distribution of liquidation surplus under article 13.2 above, such amount (the «Surplus») shall be allocated as follows, it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to Shareholders pursuant to the provisions below are to be made at the same time:

(i) for as long as the Total Return does not exceed (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Double Total Equity Cheque, any payment of Surplus shall be made equally to all Shareholders pro rata to the total number of Shares that they hold regardless of class.

(ii) once the Total Return exceeds (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Double Total Equity Cheque (but is below the Triple Total Equity Cheque), any payment of Surplus in excess of the Double Total Equity Cheque but below the Triple Total Equity Cheque shall be allocated so that each Class B Share shall entitle the holder thereof to an amount that is two times the amount to which a Class A Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess and so that each Class B* Share shall entitle the holder thereof to an amount that is two times the amount to which a Class A* Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess.

(iii) once the Total Return exceeds (either before or as a result of the relevant distribution) the amount of the Triple Total Equity Cheque, any payment of Surplus in excess of the Triple Total Equity Cheque shall be allocated so that each Class B Share shall entitle the holder thereof to an amount that is three times the amount to which a Class A Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess and so that each Class B* Share shall entitle the holder thereof to an amount that is three times the amount to which a Class A* Share entitles the holder thereof in respect of distributions of such excess.

Art. 14. Definitions. Articles of Incorporation: Means the articles of incorporation of the Company from time to time

Class A Shareholders: Means the holders of Class A Shares

Class A Shares: Means the class A shares of the Company

Class A* Shareholders: Means the holders of Class A* Shares

Class A* Shares: Means the class A* shares of the Company to which a share premium is attached and reserved
 Class B Shareholders: Means the holders of Class B Shares
 Class B Shares: Means the class B shares of the Company
 Class B* Shareholders: Means the holders of Class B* Shares
 Class B* Shares: Means the class B* shares of the Company to which a share premium is attached and reserved
 Director: Means the sole director (gérant) of the Company if there is only one director or in the event of a board of directors (conseil de gérance) any member of the board of directors
 Double Total Equity Cheque: Means two times GBP 179,319,856
 General Meeting: Means the general meeting of Shareholders (regardless of class)
 Person: Means any individual or any entity of any nature whatsoever (having legal personality or not)
 Shareholders: Means the Class A Shareholders, the Class A* Shareholders, the Class B Shareholders and the Class B* Shareholders
 Shares: Means the shares (parts sociales) of the Company regardless of class
 Total Return: Means the aggregate of the net cash proceeds (after deduction of taxation, costs and expenses relating thereto) realized by the Shareholders in respect of their investment, as at June 30, 2005, in Shares and/or debt or loan instruments issued by the Company (if any) (including any dividend or other distributions (including share premium) in relation to Shares or payment of Surplus, payment of interest or principal on the debt or loan instruments (if any) and/or the proceeds of sale of Shares and/or debt or loan instruments issued by the Company (if any)) as determined in good faith by the Board of Directors
 Transfer: Means any transfer of one or more Shares or any direct, indirect or fiduciary right or interest therein in any manner whatsoever including by way of a sale, disposal, transfer, pledge, encumbrance, charge or otherwise; and to Transfer, Whatferry or Transferred, Transferable shall be construed accordingly
 Triple Total Equity Cheque: Means three times GBP 179,319,856

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one Shareholder holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single Shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the Shareholders refer to the relevant legislation.

Third resolution

The sole shareholder then expressly resolved to authorise the Company to purchase its own shares from one or more of the shareholders from time to time.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to appoint Mr Howard Harris residing in 15 Queensgate Gardens, London SW7 5LY, manager, born on 21.08.1943 in Washington DC USA, to the Board of Managers of the Company as an additional Class A board member.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty-one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Toïnon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg

Fondé de pouvoir en vertu d'une procuration de TPG PARTNERS IV L.P., un limited partnership, existant et organisé sous les lois du Delaware et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States et étant enregistré sous le numéro 3717485 avec la Corporation Trust Company étant l'associé unique de TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises, de sorte que que les décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l'ordre du jour
2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Restructuration du capital social émis de la société par:

(i) la création de quatre classes de parts sociales, qui sont la classe A, la classe B, la class A* et la classe B* avec les droits et obligations tels que déterminés dans les statuts de la société tels que modifiés et reformulés selon le point B de l'ordre du jour ci-après;

(ii) modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société qui est portée à 44 euros par part sociale;
 (iii) reclassification des 500 parts sociales existantes de la Société en 284 parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 44 euros chacune et allocation du montant restant à la prime;

(iv) augmentation du capital social émis de la Société porté à 440.000 euros par l'émission de 9.716 parts sociales constituées de 8.960 nouvelles parts sociales de classe A, 236 parts sociales de classe B, 256 parts sociales de classe A* et 264 parts sociales de classe B* d'une valeur nominale de 44 euros à l'associé unique TPG PARTNERS IV L.P., au prix de souscription par part sociale figurant dans le tableau ci-après par contribution en espèce de GBP 1.191.755 converti en 1.776.906 euros au taux d'échange publié dans le Financial Times du 20 juin 2005, étant de 1,491 (EUR à GBP), souscription et paiement des parts sociales à émettre lors de l'augmentation de capital et allocation de la contribution en espèce pour un montant de EUR 427.504 au capital social et allocation du montant restant à la prime. Cette prime étant réservée et attachée aux parts sociales de classe A* et aux parts sociales de classe B*.

Souscripteur	Classe	Nombre de parts	prix de souscription par part sociale
TPG PARTNERS IV, L.P., avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A.	Classe A	8,960	44 EUR (total 394,240 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe B	236	44 EUR (total 10,384 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe A*	256	2,639 EUR (total 675,584 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe B*	264	2,639 EUR (total 696,696 EUR)
Total parts sociales / prix de souscription.		9,716	1,776,904 EUR

Modification de l'article 5 des statuts de la Société

pour refléter le capital social de 440.000 EUR représenté par 9.244 parts sociales de classe A, 236 parts sociales de classe B, 256 parts sociales de classe A* et 264 parts sociales de classe B*.

(B) Modification substantielle et reformulation des statuts conformément à ce qui est prévu dans les procurations concernant la restructuration susmentionnée et les droits de distribution spécifiques attachée à chacune des classes d'actions, tel que déterminé dans les présents statuts;

(C) Autorisation pour la Société d'acquérir des parts sociales d'un ou de plusieurs associés;

(D) Nomination de Harris Gérance au conseil de gérance en tant que gérant de classe A supplémentaire.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique décide de restructurer le capital social émis de la Société par la création de quatre classes de parts sociales, les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe A*, les parts sociales de classe B* avec les droits et obligations tels que déterminés dans les statuts de la société tels que modifiés et reformulés selon le point B ci-après.

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société pour la porter à 44 euros par part sociale et de reclassifier les 500 parts sociales existantes en 284 parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 44 euros chacune, avec attribution du montant restant à la prime d'émission.

L'associé unique a ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à 440.000 euros par l'émission de 9.716 parts sociales, étant 8.960 parts sociales de classe A, 236 parts sociales de classe B, 256 parts sociales de classe A* et 264 parts sociales de classe B*, chacune avec une valeur nominale de 44 euros et de souscrire à ces parts sociales au prix de souscription par part sociale tel que déterminé dans le tableau ci-après, par contribution en espèces de 1.191.755 livres sterling converti en 1.776.906 euros au taux de conversion publié le 20 juin 2005 dans le Financial Times qui était de 1,491 (EUR à GBP). L'associé unique a ensuite décidé d'attribuer un montant de 427.504 au capital et le montant restant à la prime d'émission, cette prime d'émission étant réservée et attachée aux parts sociales de classe A* et aux parts sociales de classe B* uniquement.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts a été donnée au notaire instrumentant.

Souscripteur	Classe	Nombre de parts	prix de souscription par part sociale
TPG PARTNERS IV, L.P., avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A.	Classe A	8,960	44 EUR (total 394,240 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe B	236	44 EUR (total 10,384 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe A*	256	2,639 EUR (total 675,584 EUR)
TPG PARTNERS IV, L.P.	Classe B*	264	2,639 EUR (total 696,696 EUR)
Total parts sociales / prix de souscription.		9,716	1,776,904 EUR

En conséquence de ce qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour refléter le capital de 440.000 euros représenté par 9.244 parts sociales de classe A, 236 parts sociales de classe B, 256 parts sociales de classe A* et 264 parts sociales de classe B* (tel que spécifié ci-après dans la deuxième résolution).

Deuxième résolution

L'associé unique a ensuite décidé de modifier et reformuler les statuts de la Société tel que détaillé ci-après, contenant, entre autres, la restructuration susmentionnée du capital social émis de la Société et des droits de distribution spécifique attaché à chaque classe de parts sociales.

Modification et reformulation des statuts

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., (la «Société»). La Société sera régie par les présents Statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des crédits, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers intéressés par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cents quarante mille euros (EUR 440.000) divisé en neuf mille deux cents quarante quatre (9.244) Parts Sociales de Classe A, deux cents cinquante six (256) Parts Sociales de Classe A*, deux cents trente six (236) Parts Sociales de Classe B et deux cents soixante quatre (264) Parts Sociales de Classe B*, chacune ayant une valeur nominale de quarante-quatre euros (EUR 44) chacune, avec les droits et obligations prévus ci-après. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptés à la manière requise pour la modification des présents Statuts. Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social et du paiement conséquent aux Associés, les dispositions applicables aux allocations distributives comme prévues à l'article 12.5 sont applicables.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales

6.1 Sauf disposition expresse contraire dans les présents Statuts, les Parts Sociales sont librement transférables entre Associés.

6.2 Les Transferts de Parts Sociales à des personnes autres que les Associés (les «non-Associés») doivent toujours être soumises, et seront uniquement effectives et reconnues par la Société, si réalisés conformément aux présents Statuts. Les Transferts de Parts Sociales entre vifs à des non- Associés ne peuvent être réalisés que (i) moyennant l'agrément donné par les Associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (les trois-quarts) du capital social de la Société, (ii) au cas où une convention entre Associés ou autre accord similaire (s'il en existe) existe à ce moment entre tout ou partie des Associés et la Société et que le cessionnaire, dans tous les cas, devienne partie à une telle convention et (iii) au cas où une convention entre Associés ou un accord similaire (s'il en existe) existe à ce moment entre tout ou partie des Associés et la Société contenant un drag along, tag along ou d'autres dispositions similaires.

6.3 La Société est expressément autorisée de procéder au rachat de Parts Sociales d'un ou plusieurs Associés.

Art. 7. Gérance, signature qui engage la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (chacun un Gérant), associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des Associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable à tout moment avec ou sans cause (ad nutum).

Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, les Gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil» ou «Conseil de Gérance»). Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également à tout moment être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de Gérance par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite concernant chaque réunion du Conseil de Gérance doit être donné aux Gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider de désigner des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Cette classification de Gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette Assemblée Générale et les Gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des Gérants de la Société. Au cas où l'Assemblée Générale des Associés a désigné différentes classes de Gérants (notamment des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) chaque résolution du Conseil de Gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des Gérants y incluant au minimum un Gérant de classe A et un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque Gérant.

La Société sera engagée par la seule signature au cas où il y a un seul Gérant, et au cas où il y a un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux des Gérants, à condition que si l'Assemblée Générale des Associés a désigné deux classes différentes des gérants (notamment des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. En tout cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant (s'il y en a qu'un) ou selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par deux des Gérants ou s'il y a des classes différentes de gérants par un Gérant de classe A et par un Gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Indemnisation du Conseil

8.1 Le ou les Gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3 ci-après, chaque personne qui est ou a été un Gérant ou un agent de la Société doit être indemnisé par la Société autant que permis par la loi lorsque sa responsabilité est engagée et pour toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par lui en relation avec toute réclamation, action, procès ou poursuite dans lequel il sera partie ou autrement en vertu de sa qualité présente ou passée de Gérant ou agent et pour tous montants payés ou effectués par lui dans le cadre d'une transaction pour ce qui précède. Les mots «réclamation», «action», «procès» ou «poursuite» trouvent application pour toutes réclamations, actions, procès et poursuites (civiles, pénales ou autrement, y inclus en appel) présentes ou probables et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluent sans limitation les frais d'avocat, coûts, jugements et sommes payées dans le cadre de transactions et autres mises en cause de responsabilités.

8.3 Aucune indemnisation ne sera accordée à un Gérant ou à un agent:

8.3.1 pour toute responsabilité envers la Société ou ses Associés en raison d'un abus de pouvoir volontaire, de mauvaise foi, de négligence grave ou de non-respect fautif des devoirs inhérents à l'exercice de sa charge;

8.3.2 relative à tout litige pour lequel il aura finalement été jugé qu'il a agi de mauvaise foi et n'aurait pas agi dans l'intérêt de la Société;

8.3.3 dans le cas d'une transaction, à moins que cette dernière ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Conseil de Gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu dans ce texte doit être distinct et ne doit pas affecter d'autres droits présents ou futurs auxquels le Gérant ou l'agent pourrait avoir droit et doit subsister à l'égard d'une personne qui a cessé d'être Gérant ou agent et doit être transmise aux héritiers, aux exécuteurs testamentaires et aux administrateurs de la succession d'une telle personne. Rien ci-inclus ne doit affecter les droits à indemnisation auxquels le personnel de la Société, y inclus les Gérants et les agents, pourraient avoir droit en vertu d'un contrat ou de par la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et à la représentation de la défense pour toute réclamation, action, procès ou poursuite comme décrit dans cet article doivent être avancées par la Société préalablement à toute décision définitive

intervenue, contre la remise écrite d'un engagement du, ou de la part de l'agent ou du Gérant de rembourser cette somme s'il s'avérait finalement que cette indemnisation n'était pas due en vertu de cet article.

Art. 9. Droit de vote des Associés

9.1 Les décisions des Associés sont prises lors de l'Assemblée Générale des Associés. Cependant, la tenue d'une Assemblée n'est pas obligatoire tant que le nombre d'Associés est inférieur à vingt-cinq et dans ce cas les décisions des Associés peuvent être valablement prises par résolution circulaire. Toute assemblée des Associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire écrite valable (le cas échéant) représente la totalité des Associés de la Société.

9.2 Chaque Associé peut participer aux Assemblées Générales ou aux résolutions circulaires. Il a un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée de par une procuration spéciale.

9.3 Les assemblées peuvent être convoquées par le seul Gérant ou par le Conseil de Gérance (le cas échéant) par une convocation adressée par lettre recommandée ou par porteur aux Associés à l'adresse contenue dans le registre des Associés tenu par la Société au moins cinq jours (5) avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable. Dans le cas de résolutions écrites le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse contenue dans le registre des Associés tenu par la Société au moins cinq jours (5) avant la date effective proposée d'une telle décision. Les décisions deviennent effectives par l'approbation à la majorité comme prévue dans les présents Statuts pour les décisions collectives (ou sous réserve de l'accomplissement de la majorité nécessaire à la date contenue dans les présents statuts). Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

9.4 (i) Sauf dispositions contraires dans les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée ou lors de la première résolution écrite, les Associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis représentant au moins trois quart du capital social émis à condition que toute modification des droits attachés aux classes spécifiques de Parts Sociales sous les articles 12 et 13 peut seulement être faite avec l'assentiment d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des porteurs de Parts Sociales de cette classe, qui devra être donné soit par écrit, soit par résolution adoptée lors d'une Assemblée tenue par les porteurs de cette classe des Parts Sociales ou par une résolution distincte des porteurs de cette classe des Parts Sociales lors de l'Assemblée Générale des Associés de la Société et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

9.5 Dans le cas où et aussi longtemps que la Société a plus de 25 Associés, une Assemblée Générale annuelle doit être tenue le 30 juin à 11:00 de chaque année. Si ce jour n'était pas un jour ouvrable, l'Assemblée doit être tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Comptes annuels. Chaque année, le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 12. Distributions

12.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

12.2 Le solde peut être distribué aux Associés par décision prise en Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 12.5.

12.3 Les Associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi et pourvu que les distributions soient faites aux Associés conformément à l'article 12.5 ci-après.

12.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés par décision prise en Assemblée Générale des Associés si cette distribution est faite conformément à l'article 12.5 ci-après. L'Assemblée Générale des Associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

12.5 Mode de Distribution: Sous réserve de l'article 12.6 et dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.4 ci-avant (ou dans le cas d'une réduction du capital social de la Société), ces montants seront alloués comme suit, étant entendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de préférence aux allocations et que les distributions faites aux Associés conformément aux dispositions ci-après doivent être faites en même temps:

(i) Tant que le Rendement Total n'excède pas (soit avant soit comme résultat de la distribution) le montant équivalent au Double Total Equity Cheque, toute distribution devra être faite de manière égale entre tous les Associés au pro rata du nombre total de Parts Sociales qu'ils détiennent sans considération de la classe de Part Sociale.

(ii) Une fois que le Rendement Total excède (soit avant soit comme résultat de la distribution) le montant équivalent au Double Total Equity Cheque (mais se situant en dessous du Triple Total Equity Cheque), toute distribution de tous montants excédant le Double Total Equity Cheque (mais en dessous du Triple Total Equity Cheque) doit être allouée de sorte à ce que chaque Part Sociale de Classe B donne droit à son porteur un montant équivalent au double à celui auquel donne droit une Part Sociale de Classe A à son porteur dans le cas de distributions de tels excédants et de telle

sorte que chaque Part Sociale de Classe B* donne droit à son porteur à un montant double à celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A* dans le cas de distributions de tels excédants.

(iii) Une fois que le Rendement Total excède (soit avant soit comme résultat d'une telle distribution) le Triple Total Equity Cheque, toute distribution de tous montants en excès du Triple Total Equity Cheque doit être allouée de sorte à ce que chaque Part Sociale de Classe B donne droit à son porteur à un montant égal à trois fois celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A dans le cas de distributions de tels excès et de telle sorte que chaque Part Sociale de Classe B* donne droit à son porteur à un montant égal à trois fois celui auquel donne droit une Part Sociale de Classe A* à son porteur dans le cas de distributions de tels excédants.

12.6 En plus des droits à une distribution comme prévus aux sections précédentes de cet article 12, le Conseil de Gérance de la Société peut, à sa seule discrétion mais sous réserve de l'article 12.3, fixer les distributions à des montants qu'il estime appropriés par rapport aux Parts Sociales de Classe A* et/ou des Parts Sociales de Classe B* sans faire également de distribution sur les Parts Sociales de Classe A ou les Parts Sociales de Classe B.

Art. 13. Dissolution, Liquidation

13.1 La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des Associés qui spécifiera leur pouvoirs et déterminera leur rémunération.

13.2 Lors de la clôture de la liquidation de la Société, les actifs restants de la Société seront alloués aux Associés de la façon prévue à l'article 13.3 (étant entendu que tout paiement préalable sur le surplus de liquidation durant la procédure de la liquidation sera permis pourvu que les mêmes règles d'allocation sont appliquées).

13.3 Allocation du surplus: Dans le cas d'une distribution du surplus de la liquidation conformément à l'article 13.2 qui précède, ce montant («le Surplus») doit être alloué de la manière suivante, étant entendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de préférence aux allocations et que les distributions faites aux Associés conformément aux dispositions ci-après doivent être faites en même temps:

(i) Tant que le Rendement Total n'excède pas (soit avant soit comme résultat de la distribution) le Double Total Equity Cheque, tout paiement du Surplus doit être fait de manière égalitaire entre tous les Associés au pro rata du nombre total de Parts Sociales, et cela indépendamment de la classe de Parts Sociales.

(ii) Une fois que le Rendement Total excède (soit avant soit comme résultat de cette distribution) le montant du Double Total Equity Cheque (mais se situe en dessous du Triple Total Equity Cheque), tout paiement du Surplus en excès du Double Total Equity Cheque (mais en dessous du Triple Total Equity Cheque) doit être alloué de sorte à ce que chaque Part Sociale de Classe B donne droit à son porteur à un montant double à celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A dans le cas de distributions de tels excès et de telle sorte que chaque Part Sociale de Classe B* donne droit à son porteur à un montant double à celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A* dans le cas de distributions de tels excédants.

(iii) Une fois que le Rendement Total excède (soit avant soit comme résultat de la distribution) le montant du Triple Total Equity Cheque tout paiement du Surplus doit être allouée de sorte à ce que chaque Part Sociale de Classe B donne droit à son porteur à un montant égal à trois fois celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A dans le cas de distributions de tels excédants et de telle sorte que chaque Part Sociale de Classe B* donne droit à son porteur à un montant égal à trois fois celui auquel donne droit à son porteur une Part Sociale de Classe A* dans le cas de distributions de tels excédants.

Art. 14. Définitions

Les Statuts: Désigne les statuts de la Société de temps en temps

Porteurs de Parts Sociales de Classe A: Désigne les porteurs de Parts Sociales de Classe A

Parts Sociales de Classe A: Désigne les Parts Sociales de Classe A de la Société

Porteurs de Parts Sociales de Classe A*:

Désigne les porteurs de Parts Sociales de Classe A*

Parts Sociales de Classe A*: Désigne les Parts Sociales de Classe A* de la Société auxquels une prime d'émission est attachée et réservée

Porteurs de Parts Sociales de Classe B: Signifie les porteurs de Parts Sociales de Classe B

Parts Sociales de Classe B: Désigne les Parts Sociales de Classe B de la Société

Porteurs de Parts Sociales de Classe B*:

Désigne les porteurs de Parts Sociales de Classe B*

Parts Sociales de Classe B*: Désigne les Parts Sociales de Classe B* de la Société auxquels une prime d'émission est attachée et réservée

Gérant: Signifie le seul Gérant de la Société s'il n'y en a qu'un ou dans le cas d'un Conseil de Gérance tout membre du Conseil de Gérance.

Double Total Equity Cheque: Signifie deux fois GBP 179.319.856

Assemblée Générale: Signifie l'assemblée générale des Associés (sans distinction de classe)

Personne: Signifie tout individu ou toute entité de toute nature (possédant ou non la personnalité juridique)

Associé: Signifie les porteurs de Parts Sociales de Classe A, les porteurs de Parts Sociales de Classe A*, les porteurs de Parts Sociales de Classe B, les porteurs de Parts Sociales de Classe B*.

Parts sociales: Signifie les Parts Sociales de la Société sans distinction de classe

Rendement Total: Signifie le montant total des recettes nettes en espèces (après déduction des taxes, coûts et dépenses y afférents) réalisées par les Associés en fonction de leur investissement, comme au 30 juin 2005, en Parts Sociales et/ou instruments de dette ou de crédits émis par la Société (s'il y en a) (y inclus tout dividende ou autre distribution (incluant les primes d'émission) relatif aux Parts Sociales ou au paiement du Surplus, au paiement d'intérêts ou principal sur les instruments de dette ou de crédits (s'il y en a) et /ou les recettes de ventes de Parts Sociales et/ou

d'instruments de dette ou de crédits émis par la Société (s'il y en a) comme déterminé de bonne foi par le Conseil de Gérance

Transfert: Signifie tout transfert d'une ou plusieurs Parts Sociales ou tout droit direct, indirect ou fiduciaire ou intérêt de quelque façon que ce soit, y compris vente, disposition, transfert, gage, charge ou taxe ou autrement; et Transfer, Transférant, Transféré ou Transférable doivent être interprétés conformément.

Triple Total Equity Cheque: Signifie trois fois GBP 179.319.856

Art. 15. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un Associé réunit toutes les Parts Sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'associé unique a ensuite expressément décidé que la Société peut racheter ses propres parts sociales d'un ou plusieurs associés de temps en temps.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de nommer M. Howard Harris, demeurant à 15 Queensgate Gardens, Londres SW7 5LY, gérant, né le 21.08.1943 à Washington D.C. U.S.A. au conseil de gérance de la société en tant que gérant de classe A additionnel.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à vingt et un mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 75, case 9. – Reçu 17.769,06 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

J. Elvinger.

(018837/211/715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.583.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018838/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

SOCIETE DE LA CAPITAINERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue de la Station.

R. C. Luxembourg B 20.747.

TAM HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.452.

LUX SOURCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.463.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 26 janvier 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

SOCIETE DE LA CAPITAINERIE, S.à r.l., avec siège social à L-2552 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue de la Station, de fait inconnue à cette adresse,

TAM HOLDING COMPANY S.A., dont le siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, a été dénoncé en date du 9 octobre 2000, et

LUX SOURCE S.A., dont le siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, a été dénoncé en date du 8 juillet 2003.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire M^{me} Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Patrice Permantier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e P. Permantier

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018296//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

HAEK FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des HAEK FUND, der von der M.M. WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird, wurde am 16. Februar 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz: LSO-BN03022.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Februar 2006.

Für die Verwaltungsgesellschaft

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

(016725//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BAEK FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BAEK FUND, der von der M.M. WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird, wurde am 16. Februar 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz: LSO-BN03021.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Februar 2006.

Für die Verwaltungsgesellschaft

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

(016729//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 112.430.

STATUTES

In the year two thousand five, on the 23rd day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second notary will remain the present deed.

There appeared:

- WIRE CAYMAN LTD, having its registered office at Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands under number WK-157656.

hereby represented by M. Philip Basler-Gretic, Attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy granted on 23 November 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 and 11.2. the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l. as its corporate name.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro), divided into 496 (four hundred ninety-six) shares («parts sociales»), with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro), all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors («gérants»). The directors need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors («conseil de gérance»).

The director (s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director or, in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director (s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month November, at 2 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st July and ends on the 30th June, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2006.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
WIRE CAYMAN LIMITED	496	12,400.-	100	100%
Total	496	12,400.-	100	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro), is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the shareholder

- The Company will be administered by two directors («gérants»):
 - Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels, Belgium on 21 April 1962, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - Mr Stephen King, banker, born in New York (USA), on May 15, 1966, having his professional address at Apt D, 11/F Block CD Grenville House Nos 1 & 3 Magazine Gap Road, Hong Kong.
- The registered office of the Company shall be established at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing between parties.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire des présentes minutes.

A comparu:

- WIRE CAYMAN LTD, ayant son siège social à Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée au «Registrar of Companies, Cayman Islands» sous le numéro WK-157656, ici représenté par M^e Philip Basler-Gretic, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 23 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 et 11.2., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans l'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et pourra/pourront être révoqué(s) avec ou sans motif et remplacé(s) à tout moment par la même assemblée.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Ladite décision pourrait être actée dans un document unique ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de novembre, à 14h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier juillet et se termine le 30 juin, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2006.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
WIRE CAYMAN LIMITED	496	12.400,-	100	100%
Total	496	12.400,-	100	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les deux gérants suivants:

(a) Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la Cour, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(b) Monsieur Stephen King, banquier, né à New York (USA), le 15 mai 1966, avec adresse professionnelle à Apt D, 11/F Block CD Grenville House Nos 1 & 3 Magazine Gap Road, Hong Kong.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 94, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

J. Delvaux.

(107583.3/208/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

MALGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 42.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(101952.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CHRONAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Leon Thyès.
R. C. Luxembourg B 112.432.

STATUTES

In the year two thousand five on the twenty-eighth day of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on October 31, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CHRONAX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CHRONAX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 45, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

G. Lecuit.

(107696.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signatures

Administrateurs

(102158.3/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CRISTAL ET MARBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.759.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CRISTAL ET MARBRE S.A., Société Anonyme

Signature

(102211.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

NAUTICALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 112.065.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DANERYCK S.A., une société anonyme régie par les lois de la République d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Canelones 1090, Montevideo (Uruguay),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, laquelle dernière est ici représentée par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François Manti, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; en vertu d'une procuration général donnée à Montevideo (Uruguay), le 16 septembre 2005.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée «ne varetur» par toutes les parties comparantes à l'acte et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, ici représentée par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François Manti, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NAUTICALUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dix mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DANERYCK S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, né à Rome (Italie), le 12 juillet 1963, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2005, vol. 899, fol. 17, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(103687.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour HEFESTO S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(102514.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.952.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour HEFESTO S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(102518.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour HEFESTO S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(102523.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

L'administrateur et l'administrateur-délégué, M. Serra Philippe informe la société que:
- Sa nouvelle adresse professionnelle se situe au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg à partir du 1^{er} novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06181. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(102207.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

SMART CITY S.A.

Signature

(102225.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

SMART CITY S.A.

Signature

(102213.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FEMO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.407.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the first day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30, 2005.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 38.875,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on November 30, 2005.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of FEMO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take all measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Moreover the Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, lease and dispose of real estates located in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a Board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of May at 2.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A., pre-named, thirty shares	30
2) by the company ECOREAL S.A., pre-named, one share	1
Total: thirty-one shares	31

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

1. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 51.100;

2. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474;

3. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 34.766.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

The company COMCOLUX, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 58.545.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2005.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875, dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FEMO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre la Société pourra acquérir, directement ou indirectement, gérer, améliorer, louer et céder des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., prénommée, trente actions	30
2) par la société ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

1. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;
2. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;
3. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

La société anonyme COMCOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 99, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 décembre 2005.

T. Metzler.

(107178.3/222/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

TAURUS INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 53.603.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of TAURUS INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 53.603, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated December 20, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 156 of March 29, 1996.

The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 27, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at 5.00 p.m., Mrs Chantal Sales, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the two hundred million (200,000,000) shares with a par value of two US Dollars (USD 2.-) each, representing the total capital of four hundred million US Dollars (USD 400,000,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To reduce the Company's share capital by an amount of USD 104,000,000.- so as to bring it down from its present amount of USD 400,000,000.- represented by 200,000,000 shares of USD 2.- each to USD 296,000,000.- by the repurchase and cancellation of 52,000,000 shares of USD 2.- each and the cancellation of share premium by an amount of USD 387,420,506.-.

2. That the proceeds of the capital reduction and the cancellation of the share premium amounting to an aggregate value of USD 491,420,506.- be paid to the majority shareholder ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.

3. That following the adoption of the preceding resolutions, Article 5.2. of the Articles of Association of the Company be amended to reflect the reduction of the share capital and the number of shares in issue.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company's share capital is reduced by an amount of USD 104,000,000.- so as to bring it down from its present amount of USD 400,000,000.- represented by 200,000,000 shares of USD 2.- each to USD 296,000,000.- by the repurchase and cancellation of 52,000,000 shares of USD 2.- each and the cancellation of share premium by an amount of USD 387,420,506.-.

The other shareholders having waived their possible rights in the reimbursement to be effected, the proceeds of such capital reduction and cancellation of share premium amounting to a total of USD 491,420,506.-, such reimbursement is effected by payment of the same amount to the Company's majority shareholder ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69.788, a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

The present capital reduction is governed by article 69 (2) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5.2 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«5.2. The Corporation has an issued capital of two hundred ninety-six million United States Dollars (USD 296,000,000.-) represented by one hundred forty-eight million (148,000,000) shares with a par value of two United States Dollars (2.-) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 5.15 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de TAURUS INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 53.603, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 156 du 29 mars 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent millions (200.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent millions de dollars US (USD 400.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature de la mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision se réduire le capital social à concurrence d'un montant de USD 104.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de USD 400.000.000,- représenté par 200.000.000 actions de USD 2,- chacune à USD 296.000.000,- par rachat et annulation de 52.000.000 actions de USD 2,- chacune et par annulation de la prime d'émission à concurrence d'un montant de USD 387.420.506,-.

2. Décision de payer le produit de la réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 491.420.506,- à l'actionnaire majoritaire ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.

3. Décision, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société pour refléter la réduction du capital social et le nombre d'actions émises.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence d'un montant de USD 104.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de USD 400.000.000,- représenté par 200.000.000 actions de USD 2,- chacune à USD 296.000.000,- par rachat et annulation de 52.000.000 actions de USD 2,- chacune et par annulation de la prime d'émission à concurrence d'un montant de USD 387.420.506,-.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droits éventuels dans le remboursement devant être effectué, le produit de la réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 491.420.506,-, ledit remboursement est opéré par paiement à l'actionnaire majoritaire ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.2. La Société a un capital émis de deux cent quatre-vingt-seize millions de dollars des Etats-Unis (USD 296.000.000,-) représenté par cent quarante-huit millions (148.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Sales, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(107249.3/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

TAURUS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 53.603.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2011 du 28 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(107250.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

21545

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mars 2006* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00117/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mars 2006* à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00118/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

EFAC S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.554.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mars 2006* à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

5. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
6. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
7. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
8. Divers.

I (00119/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

EUROPAISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.135.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 mars 2006* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. divers.

I (00461/045/17)

Le Conseil d'Administration.

CORIANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.764.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2006 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00120/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

NORDEA 3, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 3, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on 21 March 2006 at 11.00 a.m. local time (the «Meeting»), with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing and approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2005.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2005.
5. Election of the Directors and the Auditor.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the attention of Mike Gehlen / Susanne Friis, Transfer Agency at the Registered Office of the Company, where also the proxy forms can be obtained, fax number +352 43 39 40, to arrive not later than 14 March 2006.

February 2006.

I (00425/755/25)

By order of the Board of Directors.

NOBISPAR, Anlagengesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 41.379.

Wir laden Sie hiermit ein, an der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

von NOBISPAR, Anlagengesellschaft mit Variablem Kapital, teilzunehmen, welche am Freitag, dem 22. März 2006 ab 11.00 Uhr in den Räumen der HSH NORDBANK PRIVATE BANKING S.A., 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates für das am 30. September 2005 endende Geschäftsjahr.
2. Vorlage und Annahme des Berichtes der Wirtschaftsprüfer für das am 30. September 2005 endende Geschäftsjahr.
3. Vorlage und Bestätigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2005.
4. Verwendung des Gewinns der Gesellschaft.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum 30. September 2005.
6. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
7. Ernennung der Wirtschaftsprüfer.
8. Verschiedenes.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Inhaber ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen. Die Vollmachtsvordrucke müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein.

Die Vollmachtsvordrucke sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Luxemburg, im Februar 2006.

I (00604/037/26)

Der Verwaltungsrat.

BERINPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.154.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mars 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. divers.

I (00489/045/17)

Le Conseil d'Administration.

IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 17 mars 2006 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte et Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00565/322/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 20 March 2006 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg or at the offices of BANCA MONTE PASCHI BELGIO S.A., 24, rue Joseph II, B-1000 Bruxelles.

I (00516/755/22)

The Board of Directors.

AMPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *17 mars 2006* à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (00558/322/16)

Le Conseil d'Administration.

FOCUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.056.

Dear Shareholders,

Due to the fifty percent quorum of the shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of FOCUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (the «Company»), held on February 23, 2006, the Board of Directors is reconvening a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, in front of a public notary, for *April 3, 2006* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, to which the shareholders are invited to attend with the following agenda which is:

Agenda:

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Appointment of Maître Pierre Delandmeter as liquidator;
- (iii) Determination of the powers of the liquidator;
- (iv) Appointment of PricewaterhouseCoopers as auditor to the liquidation.

The Board is pleased to advise you that the here-above decisions will be approved by a two-third majority of the shares present and represented at the Meeting without quorum. Each share is entitled to one vote.

In case you could not be able to attend the meeting, please fill in a proxy form, which can be obtained free of charge at the registered office of the Company, appointing the Chairman of the meeting or another person as your proxy and return them duly signed to CACEIS BANK LUXEMBOURG, for the attention of Ms. Christelle Vaudémont by fax (00352 47 67 49 08) or by mail.

I (00564/755/24)

The Board of Directors.

ALPHA-OCEANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.589.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *10 mars 2006* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00381/000/21)

Le Conseil d'Administration.

21549

LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00111/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00112/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires de la sicav OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO (la «Sicav») sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 46-48, route d'Esch à Luxembourg, le *10 mars 2006* à 10.00 heures en vue d'approuver les propositions de modifications statutaires suivantes qui sont mises à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Modifications des statuts

Ajout d'un article 22 dans les statuts afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et «fusions» des compartiments, comme suit:

«Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions du compartiment ou de la (des) classe(s) d'actions concernés, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires du compartiment ou de la (des) classe(s) d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du compartiment ou de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions du compartiment ou de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du compartiment dans lesquels les actifs sont apportés) ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement du Nouveau Compartiment et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions se retrouveront de plein droit actionnaire dans le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.»

Modification de l'ancien article 22 (nouvel article 23) relatif à la date de l'assemblée générale annuelle, liée à la modification de l'exercice social, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, (...) le quatrième lundi du mois d'octobre à 11 heures».

Précision insérée dans l'article 25 (ancien article 24) afin de changer la date de clôture de l'exercice social, comme suit:

«L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social a toutefois commencé à la date de constitution et s'est terminé le 30 avril 2000».

B. Dispositions transitoires

Adoption de la résolution suivante: Eu égard à la modification relative à l'exercice social de la Société, le prochain rapport sera un rapport annuel établi au 30 juin 2006.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour si les actionnaires présents ou représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 12 avril 2006 à 10.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00356/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DISA-DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.158.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 10, 2006* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

II (00357/795/16)

The Board of Directors.

DAMOLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.274.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 mars 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (00413/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 mars 2006* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.

4. Divers.

II (00414/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVESTIMENTI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.023.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *10 March 2006* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (00469/755/19)

The Board of Directors.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 41.520.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (00358/795/17)

Le Conseil d'Administration.

TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.254.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Signature

(102215.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.